

Dénombrement des fiefs ⁽¹⁾ de Durbuy en 1534

Copie authentique de 1542

(Extrait des « Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg » n° 57 - 1926, 80^e année)

1. *Robert de Boullant*, seigneur de Montjardin, tient sous la seigneurie de Durbuy, à titre de gagière des seigneurs *Henrybeyx de Pouppart* (2), la seigneurie de *Ryanweyt*, qui est fief de Durbuy et il en a fait l'hommage au Prévôt de Durbuy. Il tient encore en fief de *Ryanweyt* la seigneurie de Soy, hauteur et tout ce qui est fief de Durbuy. Il tient encore quelque petit fief du seigneur de Durbuy, après *Cockemont* qui peut valoir 7 à 8 muids à correction si plus ou moins, était trouvé, aux registres des fiefs de Durbuy pour le mettre ou ôter. Il tient encore de l'Abbé de Stavelot, à cause du château de Logne, la terre et seigneurie du *petit Bomal* et l'avouerie d'*Ouzeouz* (Ozo) avec autres biens y appartenant, ainsi que la seigneurie de Verlenne, et le seigneur de Durbuy en est hautain : le seigneur de Montjardin a sa justice en ces lieux ; si un mal-faiteur a mérité la mort, il est jugé par ces justices mais il le faut livrer au seigneur de Durbuy qui en fait à son bon plaisir (le tout à correction et sauf juste calculation, si autrement était trouvé, pour le mettre ou roter) (3).

2. *Guillaume, seigneur de My*, fait son dénombrement qu'il tient en fief d'un abbé de Stavelot, sa seigneurie de My, qui est située *ens et dedans* les limites de la terre de Durbuy dont il est un seigneur hautain en partie. Il tient aussi en franc fief d'un seigneur de Durbuy, le vicomté de Ferroz. Il tient encore les deux tiers de la majorie des Alloux, dont il fait relief à l'abbé de Stavelot et la moitié de la vouerie de Villez. Il tient aussi en fief de l'abbé de Stavelot la moitié de la mairie de *Louphereit* (Loheré) qui est dans la terre de Durbuy.

3. *Henry de Harre*, écuyer, seigneur de *Noyremont*, fait son dénombrement qu'il tient en franc fief d'un seigneur de Durbuy, la terre et seigneurie de *Noiremont* avec ses appendices.

4. *Thomas Lardenoy*, bâtard de Ville, tient en fief d'un seigneur de Durbuy, la somonce de *Bohon*, avec ses appendices et la moitié de la dîme d'Izier.

5. *Jean de My*, écuyer, tient en fief d'un seigneur de Durbuy sa part de la seigneurie d'Izier.

6. *Messire Lambert le Sarter*, curé d'Izier, tient en franc fief d'un seigneur de Durbuy, avec ses parceniers, la maison de son feu père, au lieu d'Amonine et la tient pour une des franchises maisons de la prévôté de Durbuy. Il tient encore, avec les représentants des Sarter, un quartier de bois, situé en *Bethomont*, en fief d'un seigneur de Durbuy, qui se nomme le fief Michiel.

7. Damoiseau *Everard de la Marck*, seigneur de Neufchâteau sur Amblève, et Damoiselle *Marguerite de Wyhogne*, veuve de Jean de Floyon, jadis seigneur de Bomal, tiennent en franc fief d'un seigneur de Durbuy la terre et seigneurie de Bomal avec tous appendices et appartenances, moitié par moitié. Ils tiennent encore 23 muids d'avoine de rente sur les biens du seigneur de Durbuy, en fief du même seigneur.

8. Damoiseau *Robert, bâtard de la Marck*, tient en franc fief d'un seigneur de Durbuy, sa maison et forteresse de Comblain, avec quarante pieds à l'entour.

9. *Hubine de Ny* tient en fief de Durbuy six journaux de terre gisant *al Veryne* et *en Lynchamps*.

10. *Jean Rigald de Tohogne* tient en fief de Durbuy, un journal de terre situé *en Engreulx*, vers *Warre*. Il tient encore un bonier environ de prés et bois mouvant de la *cour de Barre* en arrière-fief de M. de Montjardin, lequel est situé *ens et dedans* la terre et seigneurie de Durbuy.

11. *Jean Collin, haut sergent de Durbuy*, tient en fief de Durbuy, le fief *Navez* situé à Heyd, terre de Durbuy (en note : Jean Noël de Hee).

12. *Jean de Froidcourt* tient, en fief de Durbuy, les trois quarts de la terre et seigneurie de Houmart, avec les 3/4 de la maison et forteresse de Froidcourt, située à Bomal.

13. *Alard Brisbois de Bomal* tient, en fief de Durbuy, la somonce

de la cour de Vaulx situé près de Durbuy (en note : Nicolas de Bomal, mort en 1554). Il tient encore la somonce d'une petite cour située à Bomal ou alentour qui se nomme la *cour delle dame d'Awans*. Il tient enfin en fief de Durbuy, sa maison et assise située en la ville de Bomal, avec un 1/2 bonier de terre et un 1/2 bonier de prés, trois muids d'épautre rente héritable, qu'il a assignée sur la dîme de Heyd (en note : Jean Renard et Jean Lambert, en partie).

14. *Jean de Maillen*, seigneur de Ville, tient en arrière-fief d'un seigneur de Rahier, les trois quarts de la seigneurie de Ville, située dans les limites de la terre et seigneurie de Durbuy. Il tient aussi, d'un abbé de Stavelot, sa part d'arrière-fiefs et d'alloux, situés en la terre de Durbuy, et les autres deux tiers d'un seigneur de Berloz.

15. *Jean Renart de Bomal* tient, en fief de Durbuy, un pré situé entre Bomal et Barvaux, nommé *le pré à Weydart*, qui peut valoir, par an, six charrées de foin (en note : Istas en tient la moitié et Englebert de Rendoux l'autre moitié).

16. *Jean de Vervoz*, seigneur du dit lieu, tient en fief du seigneur de Durbuy, à présent *Jean Lambert de Grandhan*, une pièce de bois contenant 12 à 13 boniers, qui se nomme le *bois de Gra*, joignant d'un côté aux *comunnes d'Ockier*.

17. *Ghuys, seigneur de Fisenne*, tient en fief d'un seigneur de Durbuy la terre et seigneurie de *Phyzine* avec toutes appendices et appartenances, reconnaissant le seigneur de Durbuy pour hautain. Il tient aussi la majorie héritable de Fisenne, d'un abbé de Stavelot, laquelle est dans les limites de la seigneurie et terre de Durbuy, et est le dit seigneur hautain.

18. *Staskin Kaye*, fait son dénombrement des fiefs qui soulaient appartenir à feu *Englebert de Presseux*, écuyer, qu'il tient en fief à titre des orphelins d'Englebert, soit un bonier de terre labourable et un bonier de bois. Il tient au même titre 6 muids épautre, rente héritable sur la dîme de Heyd (en note : Geutkin est frère d'Englebert).

19. *Roland Kaye de Bohon*, tient en fief d'un seigneur de Durbuy, sa maison, cour, assise, situées à *Palenge*, lequel est franc de toutes dîmes entre les quatre fossés ; item un pré *sous le Chaisneux* tenant 8 charrées de foin ; sur ces fiefs il doit 16 muids d'épautre et 16 muids d'avoine ; item un pré *en Vaulx* donnant 5 charrées de foin ; item 5 muids de rente héritable sur la terre et seigneurie de Petite Somme ; item la *cour et somonce Waultier de Byron*, située à Barvaux, dont il y a plusieurs tenables relevant de la dite cour ; item la *cour qui fut Jehan Kaye*, située à Fanzel, valant 7 griffons de fief, tenue par la sœur du dit Roland.

20. *Jean Idouille de Trynart* tient en fief de Durbuy, 24 journaux de sartages pouvant valoir par an 3 1/2 stiers de soille (en note : trépassé le 23 février 1552).

21. *Henry, maieur de Trynart*, tient en fief de Durbuy la mairie et somonce de *Trynart (Trinal près Beffe)*.

22. *Jean de Piereulx* tient, en fief d'un seigneur de Durbuy, sa maison et assise avec une somonce, lesquels il relève d'un seigneur de Durbuy.

23. *Collin d'Oppaingne* tient en fief sa maison d'Oppagne et le tiers de son assise (en note : le dit Collin est trépassé après Pâques l'an 1551 et paie mortemain).

24. *Jean de Marrez* d'Amonine tient en fief de Durbuy un journal de terre valant trois stiers d'avoine, situé derrière sa maison à Amonine.

25. *Jean le Clercque* de Wéris tient en fief un journal et demi de terre, au pré de Vaulx, touchant à l'aisemence de la ville ; item, sa brasserie mouvant de la cour Huwart, et en franchise du dit seigneur.

26. *Jean Vanny* de Wéris tient de Durbuy les fiefs nommés les *fiefs des cawes et des venoisons*.

27. *Damoiselle Julienne de Geulrome*, veuve de *Jacques de Glyme*, en son temps *bailli de Wanzouylle*, dénombre de la quarte part de

la seigneurie de Houmart qu'elle tient en fief d'un seig^r de Durbuy (Jacque de Vervoz en fait le relief à M. le comte en 1547) ; item *la quarte part de la moitié de la grosse dîme d'Izier*, avec ses appendices, en arrière-fief de Bauduin le Sarter, et elle les relève du dit Bauduin ; item la quarte part de la maison de *Froidcourt*, à Bomal, auprès du pont d'Ourthe ; item, 20 muids d'épautre de rente à Borlon, pour lesquels ils sont en procès : la dite demoiselle prétend avoir bon droit.

28. *Raskin Gielon* tient en fief de Durbuy un muid ép. rente héritable assigné sur la maison Adam Brisbois, châtelain de la Roche, à la Forge, et en a relevé d'un prévôt de Durbuy (pour son fils demeurant à Marche).

29. *Bauduin de Barveaux* tient en fief de Durbuy, sept boniers de terre labourable ; la moitié du *cortil al Thour* qui livre une charree de foin ; 1 1/2 journal de prés et terres ; quatre boniers de terres vagues, bois et haies qu'on ne laboure pas ; la dîme de Gra, valant six stiers, qu'il partage avec les enfants de son frère ; trois quartes de terre labourable ; un demi bonier de terre aux orphelins de Jean Lefebvre ; il se doit sur le fief de la *cour de Gra* 4 1/2 muids.

30. *Jennot de Hodister* tient en fief de Durbuy la *dîme Waultier à Bomal*, pouvant valoir 18 muids de grains, savoir 12 m. ép. et 6 m. avoine ; la moitié de la dîme d'Izier, valant 26 muids, dont il doit 12 muids ; il en fait relief devant Bauduin le Sarter ; la moitié de la dîme d'Ozo, valant 15 muids dont il doit 8 muids ; il en relève du dit Baulduin ; la moitié de la dîme de Villers-Ste-Gertrude, qui vaut 26 muids dont il doit 12 muids ; il la relève du dit Bauduin le Sarter.

31. *Waultier de Sohey*, seigneur de Ramelot, tient en fief de Durbuy, la terre et seigneurie de Ramelot, avec ses dépendances. Le seigneur de Durbuy est hautain. Il en tient aussi la dîme dite d'*Abèe* à Barveaux sur Ourthe, dont il relève du seig^r de Durbuy, de main à bouche.

32. *Jean de Longueville*, l'aîné, tient d'un seig^r de Durbuy, les fiefs de Longueville et d'alentour, savoir au lieu qu'on dit « *en aullenry* », deux boniers de bois, touchant vers Ardenne au bois de Bomal, et vers Meuse aux remanans Englebert de Presseux ; au lieu dit Quehaix, un 1/2 bonier de terre ; en lieu dit « *ens fonds* », vers Houmart, 3 journaux de terre touchant d'aval à la terre de Houmart ; au lieu dit « *ens fonds de Chevereulx* », 3 journaux de terre et de haies touchant d'aval à Boennez.

33. *Guillaume le Sarter*, tient en fief de Durbuy sa part de la seigneurie d'Izier, avec appendices, sa part de l'avouerie de Villers, et en arrière-fief de Bauduin le Sarter, son oncle, la même dîme d'Izier avec la 24^e part de la grosse dîme d'Izier ; la maison d'Amonine, le fief Michiel, avec plusieurs bois, sartages, prés, qui est une cour de tenables.

34. *Thiry de Chéoux*, tient en fief de Durbuy la seigneurie de Ny, avec la somonce, cens, rentes, poulages et revenus qui peuvent valoir 20 muids de rentes. (Il mourut en 1550 et paya mortemain.) Il tient aussi du fils de sa sœur de Bastogne, la dîme de Gènes, valant 4 muids de soile et 4 muids d'avoine, mesure de La Roche.

35. *Henri de Creppe* tient, en fief de Durbuy, la somme de 20 bodrais, 2 noyris, 2 hays et un vieux blaffart.

36. *Adam Brisbois*, châtelain de la Roche, tient en fief de Durbuy, sa maison située à la Forge avec certains prés au lieu dit « *péchenfa* » (Thomson Groulard).

37. *Jean Rigals de Magoster* tient tant en prés, terres et bois, pour la valeur, à son meilleur avis, de 4 muids d'avoine de rente ; ces biens sont situés sur la hauteur de Soy. (Le 27 novembre 1546, il les transporta à son fils, devant la cour de Durbuy.)

38. *Ansillon, fils de feu Ansillon de Ny*, tient en fief de Durbuy 2 1/2 journaux situés en lieu dit « *en gentaux* ».

39. *Jeanne, femme de feu Lambert Agnez de Ny*, tient 1 journal de terre gisant « *en famey* ».

40. *Jean le Maire de Wéris* tient trois journaux de terre « *devant Wezin* », avec une grange et un cortil de 1 1/2 journal, à la ville.

41. *Jean le Bocque de Wéris*, comme mambour de sa mère, tient

deux boniers de terre.

42. *Bauduin le Sarter, prévôt de Durbuy*, tient en fief d'un seigneur de Soy, prévôté de Durbuy, la grande maison située à Izier, avec toutes ses appartenances et appendices, avec la somonce des dîmes d'Izier, et tous ceux qui tiennent ces dîmes sont tenus de relever de lui et de sa cour ; et le sire semoneur en fait serment et hommage au seig^r de Soy ; — il tient aussi, en fief, la maison et assise d'Amonine, du s^r de Soy, comme celle d'Izier.

43. *Pirotte de Warre* tient en fief de Durbuy 4 muids au s^r de Durbuy et 2 muids à la cour de Rianwez.

44. *Collienne de Petite Somme*, écuyer, avec le jeune Guillaume, fils de son frère, tiennent en franc fief du seigneur de Durbuy ensemble la terre et seigneurie de Petite Somme, avec la somonce de mayer et justice ; sur laquelle ils rendent à la femme Jean de Vervoz, 20 muids de rente et à Roland Kaye, 50 muids qui soulaient appartenir à Istasse.

45. *Guillaume de Marteau* tient en fief, de Durbuy, une cour et somonce qui se nomme la cour Moulfrin située à Wéris, avec un demi bonier de terre gisant « *en bahoux* ».

46. *Thomas Lardenoy* tient de Durbuy une cour de tenables située à la Vaulx de Chavanne, avec tous cens et rentes y appartenant ; 14 stiers de soile assurés sur le moulin de Vaulx Chavanne, avec un demi stier de farine ; la moitié de la dîme « *en samson* » avec son neveu Jean Royer, valant 10 à 12 muids d'avoine ; 2 muids de rentes sur la maison Henry de Nandren ; 12 stiers d'épautre de rentes, situés à Warre, sur les héritages de Jean Giloteau, qui appartiennent à Thomas et à Jean Royer. (Lambert Lardenoy, son fils, relève le 11 février 1553.)

47. *Jean le Sarter d'Amonine* tient en fief de Durbuy son château et maison d'Amonine.

48. *Collas Noel* de Barvaux, tient 7 journaux de terre et trois charrees de foin moyennant 5 1/2 postulars et la haute forrestrie.

49. *Gilson, fils de Antoine de Ny*, tient un journal de terre qui est cour « *Hadreaux* », dont le seigneur a la moitié.

50. *Jean de Fexhe*, maire de Chevron, tient 1 1/2 muids d'épautre et deux muids d'avoine, sur une maison et cortil à Heyd (adjudgé au seigneur par faute de mortemain en 1545).

51. *Jean Lambert de Grandhan* tient, en fief, du seig^r de Durbuy, une majorie à Biron qui peut lui valoir un florin d'or par an ; une majorie à Grandhan qui se nomme la mairie de Pierreulx et peut valoir, par an, un florin. Il tient aussi en arrière-fief du seig^r de Fizenne, 5 boniers de prés et de terres.

52. *Hobinet de Barvaux* tient un bonier de terre labourable mouvant de la cour de Graz dont il est somoneur ; un 1/2 bonier de prés joignant au pré du seigneur, un bonier de pré gisant « *elle pree deseur fronir* », mouvant de la cour Walthier de Biron ; une dîme à Bohon qui peut valoir 3 muids ; la dîme de Gra, valant un muid, et sur le fief de Gra, il doit 4 muids ép. et 12 stiers avoine.

53. *Anthoine de Barvaux* tient en fief de Durbuy, 6 journaux de terre situés « *en fane neufchamps* », 1 demi bonier de pré « *al linge de Gra* », la moitié du *pré al thour*, trois journaux en *Barronchamps*, 1 demi bonier sur le *Fraïnsne*, 1 journal à *Hansche*, 1 1/2 journal en *Charot* qui doit dîmer à 3l. Sur ce, il doit 2 muids.

54. *Philippart le Forgeur de Wéris* tient en franc fief de Durbuy sa maison et appendices ; une mairie qui se nomme *la majorie de Collin de Sorynne* ; un pré en Famenne, situé « *al petite doie de Famyne* » à Humyn ; une seig^{rie} à Morville où il met maire et hommes tenants.

55. *Pirotte, fils de Henry le Joeune*, tient de Durbuy en fief cinq journaux de terre situés devant Herbez, qui ne sont point francs.

56. *Henry de Sambreys* (Samrée), tient en fief la seig^{rie} de Vaulx Chavanne dont il est seig^r très foncier, y met maire et semoneur, mais reconnaît le seig^r de Durbuy hautain ; elle vaut par an, en cens, rentes, pouillages et autres revenus, 9 florins 12 patars brabant. (Mort avant Noel 1551, c'est son fils Englebert qui fait relief et paie mortemain.)

57. *Goffin de Soy* tient en fief avec *Gillet le Marischal de Soy*, 24 journ. de terre et Gillet, 5 journ.

58. *Les hoirs Ansillon Settin de Fizenne* tiennent en fief un pré à *Chesneux Michiel*, valant trois charrées de foin.

59. *Hubert de Vavereille* tient en fief de Durbuy la seigneurie de Bourdon, laquelle est située en ban de Marche. Il est treffoncier, fait relief devant un prévôt de Durbuy et y met maire et justice.

60. *Thomas Thonnart* de Tohogue tient en fief 5 boniers de terre, 2 de prés et 2 de bois et haies.

61. *Jean de Bohon*, demeurant à Warre, tient 10 boniers de terres labourables aux trois saisons et un pré de 4 charrées de foin ; une pièce de terre entre Palenge et Tohogne, de 5 à 6 boniers, qui valent peu de chose ; sur ce fief, Jean de Warre doit 12 muids ép. de rente héritable.

62. *Jean Charle de Soy* tient en fief un cortil devant sa maison et doit trois stiers de rente sur celui-ci.

63. *Bauduin, le maire d'Amonine*, tient en fief à Amonine deux jardins qui rapportent 2 charrées de foin ; une somonce d'hommes tenants, à Amonine, rapportant 24 patars brabant et 13 stiers d'avoine ; une somonce d'hommes et tenables au lieu de Biron, qui peut lui valloir 1 florin bbt, et 1 1/2 stier d'avoine.

64. *Jean de Bra* tient, en fief de Durbuy, 2 boniers 1 quarte de terre labourable ; 2 demis boniers de terre qui paient dîme au 22^e ; un pré de 4 charrées de foin situé dessous Warre, dit « *Elle noyex* » ; un petit pré d'une 1/2 charrée de foin, avec 5 journaux de sartages.

65. *Jean Rigault*, de Tohogne, tient un muid ép. de rente sur Warre avec un bonier de terre qu'il tient en arrière-fief mouvant de la cour de Barre.

66. *Roland de Bohon* tient 20 boniers de terre avec 8 charrées de foin, sur lesquels il doit 14 muids d'anciennes rentes.

67. *Philippart de Wéris*, tient sa maison, cour, jardins avec appendices, en fief d'un seigneur de Durbuy. Il tient aussi la dîme de Bethoumont, en fief de sa cour, avec 6 1/2 boniers de terres, 2 boniers de bois, un cortil d'un journal et un autre de 3 quarts.

Il tient aussi la cour *Philippart*, avec somonce, dont il est sire et somoneur, et plusieurs hommes et tenables, dont relèvent : 1° Bauduin, fils Philippart, qui tient en arrière-fief de cette cour huit journaux de terres ; 2° Jean Wanny, sur sa maison et assise, avec 5 boniers de terres et un demi bonier de prés ; 3° Jean le Maire, 4 1/2 journaux de terres ; 4° Jean Léonard de Wéris, 3 1/2 journaux de terre ; 5° Philippart le Forgeur, 2 bonniers 1 journal de terre ; 6° Jean Lambert, comme mambour de sa mère, 2 journaux de terre ; 7° Jean Lambinon, 2 journ. tant en pré qu'en terre ; 8° Jean le Clercq de Wéris, 3 1/2 journ. de terre ; 9° Jean Malechaire de Wéris, 1 journal ; 10° Jean Pieron d'Eveux, sa maison et assise avec le stordeux et un pré d'environ 1 1/2 journal ; 11° Jean Noel d'Eveux, sa maison et assise, le moulin, un jardin de 4 journ. et 1 1/2 journ. de terre et sartages ; 12° Jean delle Faisgne, sa maison et assise avec 1 journ. de terre et 1 de pré ; 13° Jacques de Joint, une quarte de terre ; 14° Helman, un pré de 1 journ ; 15° Barthelemy, fils de Ansillon Settin, un pré d'une charrée de foin ; 16° Jean de Harre, trois quarts de terre et un pré d'une charrée de foin ; 17° les mambours de Marion, la maison et assise de celui-ci ; les hommes et tenables de cette cour Philippart de Wéris ont fait leurs dénombrements à leur meilleur avis.

68. *Bauduin Philippart de Wéris* tient en fief de Durbuy une petite cour, nommée la cour *Huart*, avec somonce, sire et somoneur, des hommes et tenables comme suit : 1° Jean le Clercq, sa maison et ses appendices ; 2° Henry de Frayneulx, 1 pré d'un journ. (trépassé en janvier 1549) ; 3° Lambert le Bocque, un demi bonier de terre ; 4) Collart Stienne de Moirville, 1 journ. de terre ; 5° Henry de Thour, 1 journal ; 6° Noel, fils de Jean Noel d'Eveux, une maison avec ses appendices ; 7° Jean le Bocque, 1 journ. ; 8° Philippart le forgeur, une petite assise.

69. *Gilles de Werpen* tient, en fief de Durbuy, une cour d'hommes et tenables, située à Melreux, dont il est sire ; elle rapporte par an deux *phlus*, trois muids d'avoine et 24 poules. (Il trépassa en décembre 1548, et son fils, chanoine de Liège, a fait relief.)

70. *Jean Renart de Warzée*, demeurant à Tohogne, tient en fief de Durbuy, neuf journaux de terre et sartages. (Jean de Warzée,

trépassé à Belle en 1553.)

71. *Raskin de Ny*, tient en fief de Durbuy, le lieu de Bohon avec ses appendices et appartenances.

72. *Jean d'Amblève*, demeurant à Durbuy, tient en fief 18 boniers de terre sur lesquels il doit par an 16 m. de rente.

73. *Henry Jean le Guet*, tient en arrière-fief de Raskin de Ny, 22 boniers, tant prés que terres, sur lesquels il doit, par an, 16 à 18 muids de rente. Il tient aussi de Durbuy un franc fief, dit « *le fief des Cawes* ».

Suit la donation faite par Jean de Bohême, comte de Luxembourg, de six livres de terres, à Wilmot de Hody et à ses héritiers, sur la terre de Durbuy, le jeudi après la fête St-Pierre, apôtre, 1317. Le 5 novembre 1368, devant le prévôt de Durbuy, Henry de Bomalle, chevalier, relèvent de ceux-ci, Jean Louvaux de Hody, Lambine, sa sœur, et Guillaume, fils de Jean de Sart, avec son mambour, Albert Douffey, en présence de Gilkin de Beaufort, châtelain de Durbuy, Henry son frère, Juliot de Waha, Jean de Roynne, Lambottin de Trinart, Wathelet Andriou, Anseaulx de Phyzenne, Lambert de Han, Thomas de Warre, Henry Briffart de Comblin, Henry de Chasteal de Hodie, Gillard Boyleaux de Comblin, Willaume de Roche, et plusieurs autres.

74. *Jean de Brialmont*, seig^r d'Eneille, tient la seig^{rie} d'Eneille, avec la somonce de maire de justice, avec toutes appendices et appartenances.

75. *Willemotte de Florez* tient en fief d'un seigneur de Durbuy la valeur de 4 postulars.

Ainsi fait ... le 11 avril 1534.

Extrait authentique délivré par Nicol Fabry, greffier de Durbuy, à la requête de noble messire Anthoine, chevalier de Metz, gouverneur de Durbuy, le 6 septembre 1542.

(1) (*ndlr*) **FIEF** : Domaine noble, à l'époque féodale, relevant du seigneur d'un autre domaine, concédé sous condition de foi et hommage et assujéti à certains services et à certaines redevances. C'est dans une charte de Charles le Gros, en 884, que le mot *fief* est employé pour la première fois pour désigner ces sortes de concessions que, jusqu'au IX^e siècle, on avait appelées *beneficium* (bénéfice). Cette pratique s'est développée au moyen âge suite à l'éclatement de l'Empire carolingien, et a ensuite présidé à l'établissement d'une aristocratie foncière. On distinguait les fiefs en *grands fiefs* ou *pairies féodales* ; en *fiefs simples*, qui relevaient de la couronne, et *arrière-fiefs*, dont les possesseurs ne relevaient qu'indirectement de la couronne et dépendaient d'un seigneur, qui lui-même était feudataire et soumis à un suzerain plus puissant. Le fief est opposé à l'alleu, qui ne relevait d'aucun seigneur et au bien roturier qu'est la censive.

(2) Il s'agit de *Henri Beyer de Boppart*, héritier du chevalier *Gobert d'Autel*.

(3) Cette formule revient après chaque numéro.

Gustave de Bry



Guillaume de Machaut montrant le château de Durbuy au Chevalier et la Dame (133?). Miniature extraite du "Jugement du Roy de Behaigne" (Bohême), Paris, Bibliothèque Nationale.